



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 181
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : attribution d'un marché public de travaux

relatif à la climatisation, ventilation et rénovation des écoles de Garons

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202603A_01 du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer les marchés relatifs à la climatisation, la ventilation et la rénovation des écoles de Garons, selon les caractéristiques ci-dessous :

- Mode de passation : procédure adaptée
- Durée : 4 mois
- Montant global : 125 349,22 € HT, soit 150 419,06 € TTC
- Attributaires :
 - ❖ LOT 1 - ELECTRICITE : CAMARGUE ELECTRICITE (30800 Saint-Gilles), pour un montant de 75 298,22 € HT (prestations supplémentaires éventuelles incluses)
 - ❖ LOT 2 – CLIMATISATION : JULLIAN ET CIE (30904 Nîmes), pour un montant de 17 222 € HT
 - ❖ LOT 3 – PEINTURE : SARL PAPERON (30900 Nîmes), pour un montant de 9 638 € HT
 - ❖ LOT 4 – CLOISONS FAUX PLAFONDS: EURL PCFP-FILS (30128 Manduel), pour un montant de 23 191 € HT

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

A Garons, le 08 AVR. 2026


Yves RODRIGUEZ
Maire de Garons